



Commission cantonale d'éthique
de la recherche (CCER)
Pharmacien cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Genève, le 10 décembre 2019

Rapport d'activité législature 2018-2023
1^{ème} année
(1^{er} décembre 2018 – 30 novembre 2019)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7, lettre r, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH; RS 101), du 30 septembre 2011;
- Ordonnance d'organisation concernant la loi relative à la recherche sur l'être humain (Org LRH; RS 810.30), du 20 septembre 2013;
- Règlement d'application de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (RaLRH; K 4 06.02), du 4 décembre 2013.

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche d'examiner les protocoles de recherche sur l'être humain conduite dans le canton. Dans ce cadre, elle veille aux respects de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH). Elle autorise :

- a. la réalisation d'un projet de recherche;
- b. la réutilisation de matériel biologique ou de données personnelles liées à la santé à des fins de recherche dans les cas où l'obtention du consentement ou l'information sur le droit d'opposition font défaut.

III. Activités de la commission

Durant cette troisième période de 12 mois, 282 protocoles ont été soumis à la CCER. 244 ont été examinés jusqu'au 30.11.2019 lors de 33 séances et 9 séances virtuelles (échanges email), 15 protocoles selon la procédure ordinaire (dans une composition à sept membres au minimum), 210 selon la procédure simplifiée (dans une composition à trois membres) et 19 par le seul président.

Sur les 282 protocoles soumis, 171 protocoles ont reçu une décision finale. 146 ont été acceptés, dont seulement 21 en première lecture et 125 après modifications exigées par la CCER. 10 ont reçu un avis de non-entrée en matière, 10 ont reçu un avis négatif, le restant (111 protocoles) n'a pas encore reçu de décision finale.

A noter qu'en plus des 282 protocoles soumis à la CCER, 78 ont été soumis ailleurs en Suisse puis examinés par la CCER en tant que commission d'éthique "locale", dans le cadre de projets collaboratifs.

De plus, 6 réunions entre le président, les deux vice-présidents et la secrétaire scientifique ont été tenues.

IV. Secrétariat de la commission

La commission est rattachée au service du pharmacien cantonal. Le secrétariat est constitué de 3 secrétaires administratifs (2.1 ETP) qui ont pour tâches principales de recueillir les protocoles de recherche, de vérifier leur conformité formelle, d'agender les séances, de rédiger les procès-verbaux, d'établir les factures.

La commission dispose également de deux secrétaires scientifiques (1.4 ETP) évaluant les aspects scientifiques de la recherche et d'un support juridique avec une juriste à 20 %.

V. Frais de la commission

A. Présidence

Le président de la CCER est rémunéré sur la base d'un mandat (art 24, al 8 RCOF). En 2019, il s'est monté à F 6'562.- par mois.

B. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

F 36'262

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

F 1'215



Le Président
Prof. Bernard Hirschel